

047-214702136-20261012-85_2026-DE
Reçu le 21/10/2026

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAS

Séance du 12 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
06 octobre 2026

Date de publication

20 OCT. 2026

DELIBERATION
N° 85 -2026

OBJET : MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE

GESTION D'UN ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Catherine MOULIN, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Soumaya ZINE.

ABSENTS excusés : Sonia BENASSY, Carole CAUBET, Laurent FLORENTIN,

Pouvoir : M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER, Mme Sonia BENASSY donne pouvoir à Mme Christiane BERTEAU,

Secrétaire de séance : Christiane BERTEAU

~~~~~

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) fonctionne depuis 2018 grâce au partenariat entre les communes concernées.

Il précise que ce service est géré par un organisme extérieur et que le marché est arrivé à échéance. Il convient d'effectuer une nouvelle consultation pour reconduire ce service à partir des vacances de février.

Il indique que le montant de ce service est estimé sur la base des précédents tarifs réévalué à 67 000€ TTC par an et que ce service est souscrit pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an.

M. le Maire indique que, lors de la réunion du 30 mars 2026, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 35 000€ H.T., et que ce montant est inférieur au coût prévisionnel de service de gestion de l'ALSH qui est estimé à 67 000€ TTC par an (soit 201 000€ pour 3 ans).

Il indique que, selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés concernant la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Vu les seuils de procédure des marchés public, M. le Maire indique qu'il est recouru à la procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Par 14 voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 voix Contre et 0 Abstention**

**Considérant** le montant prévisionnel de gestion de l'ALSH, estimé 201 000 € TTC,

**Considérant** l'article L 2122-21-1 du CGCT,

## AR Prefecture

047-214702136-20261012-85\_2026-DE  
Reçu le 21/10/2026

**AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la gestion de l'ALSH.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir avec le ou les titulaires qui seront retenus par lui, ainsi que les avenants s'y rapportant dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2027

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,



Philippe BOUSQUIER

Le secrétaire de séance

Christiane BERTEAU